

QUESTION ET RÉPONSE NOMBRE 2

DEMANDE DE SOLLICITATION 5000024809

Services d'élimination de déchets dangereux

QUESTION ET RÉPONSE NOMBRE 2

DEMANDE DE SOLLICITATION 5000024809

Services d'élimination de déchets dangereux

Questions :

1. PAGE 9 – Selon l'exigence obligatoire O5, l'offrant doit soumettre des copies des documents l'autorisant à mener des activités dans le cadre des lois et des programmes provinciaux applicables. Est-ce vous nous demandez une copie de notre permis d'exploitation ou vous voulez simplement notre numéro d'entreprise en Ontario?

L'offrant n'est pas tenu de fournir une copie de son permis d'exploitation.

2. PAGE 13 – Comme on n'a rien inscrit dans la section sur les coordonnées du « Responsable technique », je suppose que l'offrant ne doit pas remplir cette section, est-ce exact?

Effectivement, l'offrant ne doit pas remplir cette section de la demande de proposition.

3. PAGE 17 – Selon la section 3 – Matières dangereuses, l'entrepreneur doit clairement indiquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. Étant donné que cette soumission concerne l'élimination des déchets dangereux et non l'approvisionnement de marchandises dangereuses, je suppose que cet article ne s'applique pas, n'est-ce pas?

La tâche susmentionnée a été supprimée; veuillez consulter la modification 4 de la demande de proposition 5000024809.

4. PAGE 20 – On n'a rien inscrit dans la colonne « Nombre d'heures (B) » pour le personnel et les types de véhicules. L'offrant doit-il estimer le nombre d'heures nécessaires à l'exécution de la collecte chaque mois ou comptez-vous fournir un nombre d'heures moyen pour faciliter la comparaison des prix des soumissions?

La base de paiement a été révisée; veuillez consulter la modification 4 de la demande de proposition 5000024809.

5. PAGE 20 – Un baril de 85 L figure dans les fournitures nécessaires. Les barils standard ont un volume de 205 L. Je suppose que « 85 L » désigne le volume des déchets que l'on place généralement à l'intérieur des barils. Pourriez-vous préciser la taille des barils de remplacement dont on a besoin?

La base de paiement a été révisée; veuillez consulter la modification 4 de la demande de proposition 5000024809. Dans la base de paiement révisée, on précise le volume des déchets au lieu de la taille du baril.

6. PAGE 19 – Les acides inorganiques sont énumérés deux fois. L'une de ses entrées devait-elle se lire « Acides organiques »?

Les acides inorganiques doivent être énumérés deux fois; veuillez consulter les exemples de classification des matières dangereuses qui figurent à page 16 de la demande de proposition. Les exemples se distinguent par la chloration.

7. PAGE 19 – Il n’y a pas de colonne « Nombre de mois » dans les tableaux d’élimination des matières; pourtant, au bas du tableau, on demande le « Coût total pour la période X ». Comment aimeriez-vous que l’offrant remplisse la ligne « Coût total pour la période X »?

La base de paiement a été révisée; veuillez consulter la modification 4 de la demande de proposition 5000024809.

8. Question générale – L’entrepreneur est-il chargé de placer tous les déchets dans des barils chaque mois ou le ministère de l’Environnement doit-il emballer ses propres déchets?

Oui, l’entrepreneur est chargé de placer tous les déchets dans des barils chaque mois. Tous les déchets seront collectés dans un endroit de la propriété, qui sera indiqué à l’entrepreneur par le responsable technique à l’attribution du contrat.

9. Nous aimerions également avoir des éclaircissements sur le baril de 86 L, étant donné qu’il s’agit d’un format que nous ne connaissons pas. Les déchets sont communément placés dans des fûts de 20 L ou des barils de 205 L. Une photographie de ce que l’on utilise présentement nous serait très utile pour repérer l’endroit.

La base de paiement a été révisée; veuillez consulter la modification 4 de la demande de proposition 5000024809. Dans la base de paiement révisée, on précise le volume des déchets au lieu de la taille du baril.